

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-22-0789 du 13/05/2022

Arrêté du 9 mai 2022

ARRÊTÉ FIXANT LA RÉMUNÉRATION DE L'AGENT COMPTABLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DU BOURBONNAIS

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Le présent document fixe la rémunération de l'agent comptable de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du Bourbonnais.

Date d'application : 04/05/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ FIXANT LA RÉMUNÉRATION DE L'AGENT COMPTABLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DU BOURBONNAIS.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ FIXANT LA RÉMUNÉRATION DE L'AGENT COMPTABLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DU BOURBONNAIS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ

fixant la rémunération de l'agent comptable
de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du Bourbonnais

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
ET LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE,
CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS**

Vu le décret n° 88-132 du 4 février 1988 modifié relatif à l'indemnité pour rémunération de services ;

Vu le décret n° 2021-969 du 21 juillet 2021 relatif à l'indemnité de caisse et de responsabilité ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2021 relatif à l'indemnité pour rémunération de services ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2021 fixant les taux maximums de l'indemnité de caisse et de responsabilité des comptables publics ayant la qualité d'agent comptable.

ARRÊTENT :

Article premier - Le montant annuel de l'indemnité pour rémunération de services alloué à l'agent comptable de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du Bourbonnais est fixé à 45 % du traitement brut attaché à l'indice brut 370.

Article 2 - Le montant annuel de l'indemnité de caisse et de responsabilité alloué à l'agent comptable de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du Bourbonnais est fixé à 50 % du taux maximum prévu pour les agents comptables classés dans la 4^{ème} catégorie.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2022 et durant la période de gestion de l'agence comptable en adjonction de service.

FAIT À PARIS, LE 9 MAI 2022

POUR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION,
L'ADJOINTE À LA CHEFFE DU BUREAU DE GESTION DES
PERSONNELS CONTRACTUELS,

SOPHIE TARISTAS

POUR LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS
DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE,
CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS,
POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES,
LA CHEF DU PÔLE MISSIONS TRANSVERSES DU BUREAU RH-1B,

VÉRONIQUE TURREL-MARCHAIS

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756